

COMMUNE DE FAUCIGNY



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

Le vingt novembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil - mairie, sous la Présidence de Monsieur Franck BOUZEREAU, Maire

PRÉSENTS : Franck BOUZEREAU, Janine COSTA, Christine COURTY, Blandine JOLIVET, Pascal CARME, , Jean-François BIT, Patrick CARON, Sandra OBERSON, Patrick CARON

ABSENTS : ZUNDEL Jérôme

Alain PERNOLLET donne procuration à Fabrice GRISLAIN

Anthony PELLET donne procuration Franck BOUZEREAU

Julien JOLIVET donne procuration à Blandine JOLIVET

Sonia FRAISSINOUS donne procuration à Pascal CARME

Mme Christine COURTY est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Participation aux forfaits de skis Massif des Brasses
- 2- Annulation des délibérations prises au conseil municipal du 30 septembre 2025
- 3- Convention de fourrière communale avec l'Association Animaux Secours
- 4- Convention de partenariat avec la CC4R – mise en œuvre d'un chantier d'insertion
- 5- Consultation du public pour demande autorisation -projet implantation d'un abattoir public sur la commune de Saint Pierre en Faucigny
- 6- Participation financière au transport scolaire pour un élève scolarisé en classe de SEGPA au collège Karine RUBY à Saint Pierre en Faucigny
- 7- Recensement de la population 2026 – vacances recenseur
- 8- Modification règlement intérieur service enfance.
- 9- Délégation de signature pour le versement d'une indemnité d'expropriation.
- 10- Changement définitif du lieu de tenue des conseils municipaux

Informations.

Décision du Maire concernant le virement de crédits budgétaires afin d'effectuer le versement sur la Caisse des dépôts et consignations.

1 Participation aux forfaits de skis Massif des Brasses

Vu la délibération n°2024.07.05 du 15 octobre 2024 portant participation financière à une partie du coût du forfait saison des enfants de la commune

Vu les tarifs du Syndicat du Massif des Brasses pour la saison 2025-2026 ;

Monsieur le Maire présente les tarifs de la saison 2025-2026 et propose à l'Assemblée de participer financièrement à une partie du coût du forfait des enfants de la commune de Faucigny et de fixer le montant de cette participation.

Type de forfait à la saison	Tarif 2024	Participation Communale 2024
Alpin enfant 5-15 ans inclus	182 €	55 €
Préventes alpin enfant 5-15 ans inclus	120 €	36 €
Alpin enfant moins de 5 ans	40 €	12 €
Alpin jeune 16-21 ans inclus	282 €	85 €
Prévente alpin jeune 16-21 ans inclus	190 €	57 €
Nordique enfant 5-15 ans inclus	40 €	12 €
Prévente nordique enfant 5-15 ans inclus	35 €	11 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la participation financière à hauteur de 30% du coût des forfaits de ski pour les enfants de la commune de Faucigny,

FIXE le montant de la participation comme suit pour la saison d'hiver 2025/2026 :

Type de forfait à la saison	Tarif 2025/2026	Participation Communale 2025/2026
Alpin enfant 5-15 ans inclus	199 €	59.70 €
Prévente alpin enfant 5-15 ans inclus	129 €	38.70 €
Alpin enfant moins de 6 ans	59 €	17.70 €
Prévente enfant moins de 6 ans	44 €	13.20 €
Alpin jeune 16-21 ans inclus	304 €	91.20 €
Prévente alpin jeune 16-21 ans inclus	204 €	18.00 €
Prévente alpin et nordique enfant 5-15 ans inclus	129 + 15 € = 144 €	38.70 + 4.5 = 43.20 €

Le Conseil municipal APPROUVE la participation financière à une partie du coût du forfait saison des enfants de la commune

2 Annulation des délibérations prises au conseil municipal du 30 septembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu les délibérations adoptées par le Conseil municipal en date du 30 septembre 2025

Considérant que certaines de ces délibérations présentent des irrégularités d'ordre administratif et réglementaire,

Considérant qu'il convient, dans un souci de transparence et de conformité au droit, de procéder à leur annulation formelle,

Les délibérations suivantes, adoptées lors de la séance du 30 septembre 2025, sont :

Délibération n° 2025.09.30_5.2 Approbation du procès-verbal du 28 août 2025

Délibération n° 2025.09.30_7.1 Décision budgétaire n°1

Délibération n°2025.09.30_5.7 Intercommunalité – renouvellement convention mise à disposition de personnel à la CC4R

Délibération n°2025.09.30_7.4 Convention financière relative à la participation de la commune de Faucigny à l'opération d'extension et de rénovation du CIS de Bonneville

Lesdites délibérations sont réputées nulles et non avenues à compter de la présente délibération.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'annulation des délibérations prises au conseil municipal du 30 septembre 2025.

3 Convention de fourrière communale

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. A cet égard, il lui appartient, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (article L.211-22 du Code rural et de la pêche maritime)

Afin de satisfaire à ses obligations légales, La Commune de Faucigny confie depuis plusieurs années, par voie de convention, la prise en charge des animaux errants ou abandonnés à l'Association Animaux Secours.

Il est proposé de signer la convention pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés avec l'Association Animaux Secours.

La participation forfaitaire est de 1.10 euros par an et par habitant.

La Commune de Faucigny laisse la pleine disposition au centre Animaux-Secours de percevoir le droit fixe d'accueil d'un montant de 60 euros et 15 euros par jour de garde pour le prix de la pension

Le Conseil Municipal FIXE ET APPROUVE la participation forfaitaire de 1.10 euros par an et par habitant

4 Convention de partenariat avec la CC4R – mise en œuvre d'un chantier d'insertion

Sollicitées par l'Association ALVEOLE qui œuvre depuis plusieurs années en matière d'insertion des personnes en situation précaire, la Communauté de Communes des 4 Rivières et les Communes de son territoire ont accepté de mettre en place un chantier d'insertion permanent pour une durée de trois ans.

Il a été arrêté que la Communauté de Communes des 4 Rivières serait porteuse de cette opération pour le compte des Communes, à charge pour celles-ci de rembourser le montant correspondant aux travaux commandés et réalisés sur leur territoire.

Il est rappelé que les travaux arrêtés dans ce chantier d'insertion sont liés aux espaces verts et naturels, à la réhabilitation du patrimoine local et à son entretien sur les Communes de la CC4R. Un responsable de chantier aura la responsabilité d'organiser et de structurer le chantier d'insertion en lien avec les services de la CC4R et le référent technique de chaque Commune.

La CC4R et les Communes s'engagent à mettre à disposition de l'Association ALVEOLE pendant toute la durée de la convention, un repérage des zones d'interventions avant chaque réalisation et un diagnostic des interventions en collaboration avec les Communes pour des actions ciblées et efficaces.

Un Comité technique de pilotage bimestriel, composé d'un responsable technique de la CC4R, d'un élu ou référent technique de chaque Commune, d'un encadrant technique d'Alvéole, permettra de faire le point sur l'avancement des chantiers et sur les aspects techniques liés à la mise en place de la convention entre la CC4R et l'Association ALVEOLE (prévision des travaux, plannings d'intervention, accompagnement du public).

La Commune de Faucigny remboursera la CC4R selon les modalités suivantes :

- 50 % de la dépense évaluée sur une année (en fonction du planning et des heures définies préalablement), payable sur présentation d'une facture de la CC4R à la fin du 1^{er} semestre ;
- 50 % correspondant au solde, payable à fin décembre, sur présentation d'un décompte général des travaux réalisés et payés par la CC4R à l'Association ALVEOLE

Le coût d'une journée pour une équipe de 3 salariés (jusqu'à 6) et d'un encadrant est estimé à 526.24 €. Ce montant sera actualisé en fonction du budget prévisionnel annuel de l'association durant la durée de la convention. Il est précisé que le coût journalier facturé ne dépend pas du nombre de participants au chantier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la CC4R n°20250414_7 en date du 14 avril 2025 relative à la signature d'une convention de partenariat,

Vu le projet de convention

Le Conseil Municipal FIXE ET APPROUVE la convention de partenariat avec la CC4R pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion

5 Consultation du public pour la demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie son

projet d'implantation d'un abattoir public sur la commune de Saint Pierre en Faucigny

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.181-10-1 et R.181-35 à R.181-38-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBEE, préfète en qualité de préfète de Haute-Savoie ;

Vu le décret du 24 juillet 2025, nommant M. Carl ACCETTONI, administrateur de l'Etat du deuxième grade, en tant que secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PC/2025-078 du 31 juillet 2025 donnant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 13 août 2025, présentée par le Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie pour la création d'un abattoir public et d'un atelier de découpe et de transformation de Haute-Savoie situé route des Lacs – lieu-dit le Busquet sur le territoire de la commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (74800) ;

Vu l'étude de l'impact de septembre 2024 produite à l'appui de la demande ;

Vu l'avis n°2025-01899 du 16 juin 2025 de la DDPP 74 suite à l'examen « cas par cas relatif au dossier n°2025-KKP-ICPE-5865 projet d'un abattoir public commune de St Pierre en Faucigny ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la DDPP 74 Seynod en date du 14 octobre 2025 ;

Vu la désignation du commissaire-enquêteur n°e25000223/38 en date du 19 septembre 2025 désignant Madame Denise LAFFIN en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire et désignant Madame Stéphanie GALLINO en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour la consultation du public ;

Le Conseil Municipal APPROUVE la consultation du public pour projet d'implantation d'un abattoir public sur la commune de Saint Pierre en Faucigny.

6 Participation financière au transport scolaire d'un élève scolarisé en classe de SEGPA au collège Karine RUBY à Saint Pierre en Faucigny

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles relatifs à la scolarisation des élèves en difficulté,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences communales en matière de participation aux dépenses de transport scolaire,

Vu la demande présentée par la famille du représentant légal de l'enfant, domicilié(e) à Faucigny, concernant la prise en charge partielle du coût de transport scolaire de leur enfant, scolarisé(e) en classe de SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) au collège Karine RUBY à Saint Pierre en Faucigny ;

Considérant que la classe de SEGPA a pour objectif de répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves rencontrant de grandes difficultés scolaires persistantes, en leur offrant un enseignement adapté favorisant la réussite du plus grand nombre,

Considérant qu'en l'absence de moyen de transport collectif, la famille est contrainte de faire appel à une société de taxi afin d'assurer les trajets quotidiens entre le domicile et le collège,

Considérant que cette situation engendre des frais supplémentaires importants pour la famille,

Le Conseil Municipal S'ABSTIENT sur la participation financière au transport.
Et **S'ABSTIENT** de charger Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'effectuer le versement de la participation selon les modalités définies avec la famille.

6 Recensement de la population 2026

Monsieur le Maire rappelle que les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants.

La Commune de Faucigny est concernée par le recensement de 2026. Il convient :

- De désigner un coordonnateur communal chargé de la mise en place de l'opération et du pilotage de la collecte ainsi que d'un agent recenseur chargé de la collecte du recensement auprès des habitants ;
- De fixer le nombre d'agents recenseurs nécessaire pour mener à bien la collecte ;
- De déterminer les modalités de rémunération des agents.

Le conseil Municipal propose Monsieur Patrick Caron en qualité de coordonnateur d'enquête

PROPOSE la création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront de début Janvier à fin Février 2026. En cas d'indisponibilité de l'agent recenseur, un suppléant sera désigné par arrêté afin d'assurer la continuité du service. Ce suppléant sera un agent communal.

M Le Maire propose la création de poste d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations qui se dérouleront de janvier à février 2026 et il propose pour la rémunération des agents recenseurs un salaire entre 800 et 850 euros net par mois qui se décomposera :

- de 100 € pour chaque séance de formation.
- de 100 € bruts par la journée de reconnaissance
- de 1 € bruts par feuille de logement rempli.
- de 200 € bruts forfait pour les frais de transports et téléphonie
- de 500 € bruts forfait fixe pour l'activité

Le Conseil Municipal APPROUVE la désignation d'un coordonnateur communal, d'un agent recenseur et d'un suppléant

7 Modification règlement intérieur du service enfance

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal ;
Monsieur le Maire propose d'actualiser le règlement intérieur afin de tenir compte de l'évolution des besoins des familles et des contraintes réglementaires ;

Article 1 :

Le règlement intérieur du service Enfance de la commune de Faucigny est modifié conformément au document annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Les principales modifications portent sur :

- **Concernant les modalités d'inscription : soit avant 8H00**
Le vendredi pour le lundi et le mardi de la semaine suivante
Le mardi pour le jeudi et le vendredi
- **Concernant les conditions d'accueil périscolaire**
L'enfant inscrit n'est pas autorisé à quitter SEUL l'enceinte des locaux pour des raisons de sécurité.
- **Concernant les sorties scolaires**
En cas d'annulation d'une sortie scolaire (absence de l'enseignant ou météo défavorable), les enfants seront autorisés à manger leur pique-nique à la cantine et seront sous la responsabilité des animateurs.

Article 3 :

Le nouveau règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 13 Novembre 2025, et sera communiqué aux familles concernées par tout moyen approprié (site internet, remise en main propre).

Le Conseil Municipal APPROUVE la modification du règlement intérieur du service enfance

8 Délégation de signature pour le versement d'une indemnité d'expropriation – caisse des dépôts et consignations

Vu le code de l'expropriation, et notamment son article R. 323-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2022-002 du 12 janvier 2022 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement et d'élargissement de la route d'Entre-deux-Nants visant à sécuriser la circulation sur cette voie ;

Vu l'arrêté de cessibilité n°PREF/DRCL/BAFU/2024-0044 en date du 14 juin 2024 portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement et d'élargissement de la route d'Entre-Deux-Nants sur la commune de FAUCIGNY ;

Vu l'arrêté de cessibilité modificatif n°PREF/DRCL/BAFU/2025-0058 en date du 12 juin 2025 complétant l'arrêté de cessibilité n°PREF/DRCL/BAFU/2024-0044 en date du 14 juin 2024 portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement et d'élargissement de la route d'Entre-Deux-Nants sur la commune de FAUCIGNY

Vu l'ordonnance du 2 juillet 2020 par laquelle le juge de l'expropriation a prononcé le transfert de propriété au profit de la commune de FAUCIGNY des parcelles situées au lieu-dit « Entre-Deux-Nants appartenant

Vu l'ordonnance du 25 juillet 2025 par laquelle le juge de l'expropriation a fixé le montant de l'indemnité d'expropriation à 8 491.49 €, dont 7 166.51 € au titre de l'indemnité principale et 1 324.98 € au titre de l'indemnité de rempli ;

Vu la signification du jugement fixant le montant de l'indemnité d'expropriation en date du 19 août 2025 et le courrier de demande de coordonnées bancaires ;

Vu le courrier de relance adressé au propriétaire le 19 septembre 2025 sollicitant la production de son RIB ;

Vu l'impossibilité de paiement en l'absence de réponse de la propriétaire pour percevoir l'indemnité ;

Vu la nécessité de prendre possession des terrains en vue de la réalisation de travaux ;

Considérant que ce jugement est **exécutoire** et qu'**aucun recours ni empêchement juridique ne s'oppose au paiement de l'indemnité**,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de verser ladite indemnité conformément au jugement,

Considérant qu'il est opportun, pour des raisons de bonne administration et de célérité, d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'exécution du versement de l'indemnité sur un compte de dépôt et consignation,

Le Conseil Municipal APPROUVE la délégation de signature à Monsieur le Maire pour le versement d'une indemnité d'expropriation

9 Changement définitif du lieu de tenue des conseils municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7 et suivants, relatifs à la tenue des séances du conseil municipal.

Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Cependant, afin de répondre aux contraintes d'accessibilité de la salle consulaire vers un autre lieu mieux adapté. Cette mesure vise à garantir la sécurité et le confort de tous les élus ainsi que le public

Il convient de préciser que la salle consulaire de la mairie se situait à l'étage, ce qui rendait l'accès difficile pour les personnes à mobilité réduite et compliquait les opérations d'évacuation en cas d'urgence. Le nouveau lieu, quant à lui, est de plain-pied, dispose d'issues de secours conformes aux normes de sécurité et permet une circulation plus fluide des élus ainsi que du public.

APPROUVE qu'à partir du 1er décembre 2025, les séances du Conseil municipal de la commune de Faucigny se tiennent de manière permanente à la salle des Fêtes située au 72, place du Village.

Le Conseil Municipal APPROUVE la modification du changement définitif du lieu de tenue des conseils municipaux

INFORMATIONS :

Décision n°2025/24 : Décision budgétaire portant virements de crédits au titre la fongibilité

Fin de séance : 20H44

**La secrétaire de séance
Christine COURTY**



**Le Maire
Franck BOUZEREAU**

